

RAPPORT D'ACTIVITES 2010

1) PREAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par ailleurs, cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, indiquant que « le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission doit, chaque année et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1. Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

→ La Commission examine annuellement, sur rapport de son président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

→ La Commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil de Communauté sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

A noter que la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n°51/08 du 26 juin 2008, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres d'associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- associations représentatives des familles,
- associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs,
- associations représentatives des usagers des transports.

Les 10 membres élus de cette commission sont :

André Chollat	Gilles Card
Raphaëlle Manière	Karima Mezerai
Chantal Petiot	Patrick Vuitton
Alain Jordan	André Albertini
Gérard Ginet	Bruno Chevaux

Par ailleurs, le Conseil de Communauté a chargé Monsieur le Président de désigner les représentants des associations d'usagers mentionnées plus haut, par voie d'arrêté.

Cet arrêté a été pris par monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 septembre 2008 (arrêté n° 68/08).

Ainsi, les associations représentées au sein de la CCSPL sont les suivantes :

- Monsieur le Président de l'Union Départementale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie du Jura,
- Madame la Présidente de l'Association Franche-Comté Consommateurs,
- Monsieur le Président de UFC Que Choisir,
- Monsieur le Délégué Départemental du Jura de OR.GE.CO (Organisation Générale des Consommateurs),
- Monsieur le Délégué régional de la F.N.A.U.T. (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports) de Franche-Comté,
- Monsieur le Secrétaire Départemental du Syndicat Force Ouvrière Union Départementale du Jura,
- Monsieur le Secrétaire Départemental du Syndicat CFE - CGC Union Départementale du Jura,
- Monsieur le Secrétaire Départemental du Syndicat C.F.T.C. Union Départementale du Jura,
- Monsieur le Secrétaire Départemental du Syndicat C.F.D.T. Union Départementale du Jura,
- Monsieur le Secrétaire Départemental du Syndicat C.G.T. Union Départementale du Jura.

Par ailleurs, par l'arrêté n° 67/08 du 3 septembre 2008, Monsieur le Président a donné pouvoir permanent de représentation à la présidence de la Commission à Monsieur Michel PERRON, conseiller communautaire.

4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

En 2010, la CCSPL s'est réunie une fois, le 15 juin 2010.

Lors de cette séance du 15 juin 2010, la Commission a examiné les points suivants :

1/ Avis sur le mode de gestion du SPANC

La Commission doit obligatoirement être consultée lorsque l'EPCI projette de faire gérer un service public en Délégation de Service Public.

Ainsi, le service Environnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a présenté les enjeux du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après débats, la Commission a émis un avis favorable à une gestion du SPANC en mode délégué. Toutefois, la Commission a fait part de son souhait de limiter à 4 ans la durée de cette Délégation de Service Public et de mener en parallèle une étude approfondie afin de déterminer si ce mode de gestion était réellement le plus adéquat.

2/ Avis de la Commission sur le rapport d'activités du délégataire pour le service public de transports urbains de voyageurs

Le chef d'agence TGD (Transports Grand Dole) a présenté, au titre de la Délégation de Service Public en cours entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CARPOSTAL, le rapport d'activités de l'année 2009, qui porte sur 4 mois d'exploitation (mise en place du service en septembre 2009).

La Commission a pris acte du rapport. Elle a en outre demandé au délégataire CARPOSTAL, ainsi qu'au service Transports de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de continuer à bien faire remonter les informations aux référents.